



REUNION DU COMITE SYNDICAL

MERCREDI 20 JUILLET 2011

Réforme territoriale; construction délibérations.

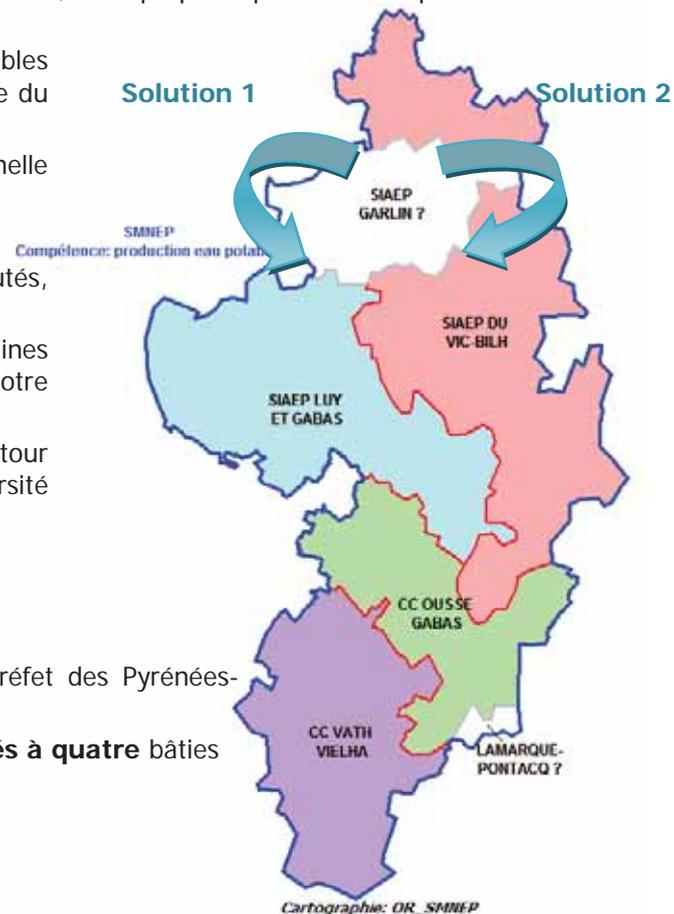
Le 26 mai 2011, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a consulté le SMNEP sur les **propositions de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**. Ce texte propose une restructuration de la compétence eau. Pour la « Région Nord-Est de Pau », il propose de *caler l'organisation administrative sur la base d'un syndicat de production prenant la compétence distribution et donc absorbant les syndicats d'alimentation en eau potable (SIAEP) existants.*

Or :

- Etant donnée la **spécificité relative à la production** d'eau potable par rapport à la distribution,
- Compte tenu de la **professionnalisation** du SMNEP depuis 2008,
- Compte tenu des **budgets** de fonctionnement et d'investissement du SMNEP,
- En accord avec ses statuts et la dynamisation de son fonctionnement, il est proposé que le SMNEP poursuive ses objectifs au sein de la Maison de l'Eau à Buros :
 - **Production** d'eau issue de **toutes les origines** possibles (captage de montagne, prise d'eau en rivière, nappe alluviale du Gave de Pau, nappe profonde des sables infra-molassiques),
 - **Protection** des ressources et des captages prioritaires (Grenelle de l'environnement), contrôle et suivi du niveau des nappes,
 - **Extension, recherche et substitution** de ressources,
 - **Vente et commercialisation** d'eau aux communautés, syndicats et départements déficitaires,
 - **Planification des investissements** sur les quinze prochaines années, au regard de l'évolution démographique de notre territoire (Schéma Directeur),
 - **Pédagogie, rayonnement**, actualisation et animation autour de la thématique de l'eau, ceci de l'école primaire à l'université en passant par le consommateur,
 - **Création et valorisation** du **musée historique** de l'eau.

Il est donc proposé de :

- **S'opposer au projet de fusion du SCDI** présenté par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Qu'au terme de la réforme, nous **passions de onze collectivités à quatre** bâties autour des territoires suivants :
 - **SIAEP Luy et Gabas / Garlin** (en fonction de solution 1 ou 2),
 - **CC Vath-Vielha**,
 - **CC Ousse-Gabas**,
 - **SIAEP « Vic-Bilh »** (avec ou sans Garlin en fonction de solution 1 ou 2),
- Que le **SMNEP continue à assurer la production** d'eau potable sur l'ensemble de ce territoire.



👉 Délibération « Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal des Pyrénées-Atlantiques ».

Nouvel organigramme du SMNEP.

Intégration de Melle Hélène LEONG KAM PO, attachée territoriale, au poste de Directrice adjointe.

👉 Organigramme SMNEP.

👉 Délibération « Régime indemnitaire de la filière administrative »

Avancement des programmes du SMNEP.

👉 Programmation pluriannuelle du SMNEP 2009 – 2012.

➤ 901 – Maison de l'Eau: réception 19 mai.

👉 Délibération « Renonciation du paiement des pénalités de retard par les entreprises titulaires pour les travaux de construction de la Maison de l'Eau et du réservoir de 5 000 m³ ».

➤ 9010 et 1001 - Modernisation Arthez-d'Asson tranche 2 et 3: Finalisation du dossier de consultation pour cet été et démarrage des travaux pour mi-septembre,

➤ 913 – Recherche en eau Pourrios: en cours (phase 2),

➤ 914 – Baliros / Pardies : en cours (phase 1),

➤ 1008 – Télérelève des compteurs: Travaux achevés fin juin 2011. Phase de test durant l'été, avant finalisation prévue pour septembre,

➤ 1009 – Station d'alerte d'Arthez-d'Asson : début des travaux pour mi-août,



Schéma Directeur.

Le SMNEP a engagé fin 2010, l'actualisation de son Schéma Directeur avec le bureau d'études SOGREAH (16 mois d'études). Cette étude est articulée autour de 4 phases :

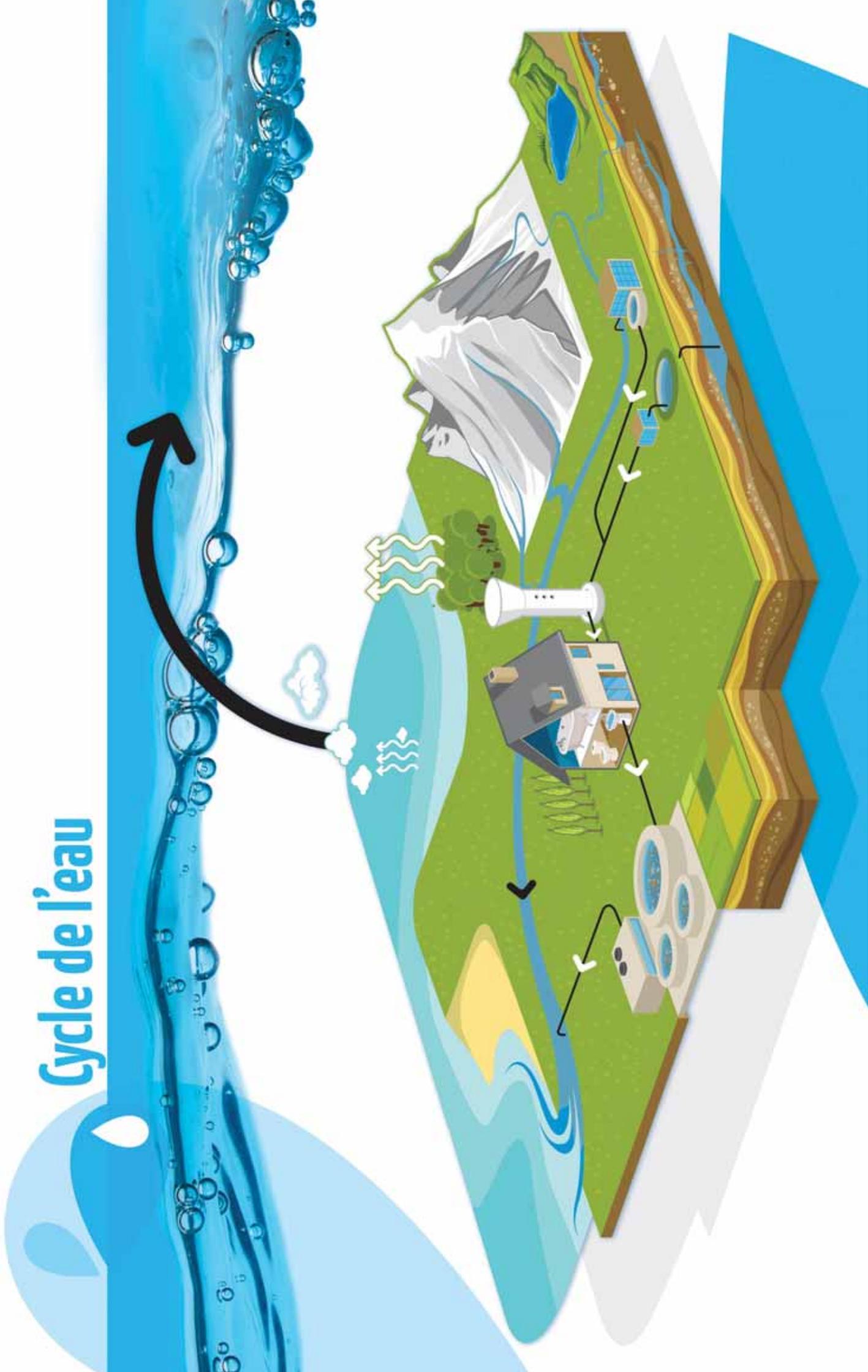
1. Etat des lieux,
2. Phase prospective sur les besoins et les ressources,
3. Etude de scénarios,
4. Schéma Directeur.

L'objectif final étant de définir, à l'échéance 2025, les futures orientations du SMNEP à partir du scénario retenu :

- **Périmètre** de desserte,
- Evolution des **besoins (basés sur la rencontre des syndicats de distribution** janvier – mars 2011),
- **Ressources** à mobiliser,
- **Sécurisation de l'exploitation** ;
- **Investissements** en termes d'infrastructures sous la forme d'un programme pluriannuel de travaux,
- **Impact sur le prix de l'eau et perspectives budgétaires 2012.**

👉 Synthèse « le SMNEP et ses adhérents ».

Cycle de l'eau



original

5-6-1963

PRÉFECTURE
DES
BASSES-PYRÉNÉES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

4^e Division

1^e BUREAU

ARRETE autorisant la constitution d'un
Syndicat Mixte d'Alimentation en eau
potable.

CD N° 2479 /D-1.
MS/LG

Le PREFET des BASSES-Pyrénées, Officier de la
Légion d'Honneur, Croix de Guerre,

VU le Livre Ier, Titre VII, Chapitres III et IV du Code de
l'Administration communale, modifié par les ordonnances n°59-29 du
5 Janvier 1959 relative aux Syndicats de communes et n°59-30 du 5
janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes
agglomérations;

VU les délibérations concordantes aux termes desquelles les
Comités des Syndicats intercommunaux d'Alimentation en eau potable dits
"de NAY-OUEST", "de la PLAINE de NAY", "de la VALLEE de l'OUSSE", "de
LEMBEYE", ont décidé de constituer un Syndicat Mixte d'Alimentation en
eau potable;

SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural,

A R R E T E :

ARTICLE PREMIER. - Est autorisée la constitution d'un Syndicat Mixte
entre les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en eau potable de
NAY-OUEST, de la PLAINE de NAY, de la VALLEE de l'OUSSE et de LEMBEYE.

ARTICLE 2. - Ce Syndicat qui prendra le titre de "Syndicat Intercommunal
Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région Nord-Est de PAU" aura
pour buts :

- 1°) l'étude, l'extension et l'exploitation des ouvrages généraux d'aménée
intéressant tous les syndicats;
- 2°) la coordination de l'exécution et de l'exploitation des ouvrages de
distribution des Syndicats intercommunaux intéressés.

Il sera administré conformément aux dispositions de l'article 14
du Code de l'Administration communale.

Son siège est fixé à la Préfecture des Basses-Pyrénées.

ARTICLE 3. - La désignation du Receveur du Syndicat Mixte précité fera
l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 4.- Ampliation du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Basses-Pyrénées, sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- MM. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural;
- le Président du Syndicat Intercommunal Mixte d'A.E.P. de la Région Nord-Est de PAU;
- les Présidents des Syndicats Intercommunaux visés à l'article 1er.

PAU, le 5 JUIN 1963

Le PREFET,



- 12 -



- 2 -

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Est autorisée l'adhésion des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau potable des Luys et du Gabas et du canton de Montaner, au Syndicat Intercommunal Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région Nord-Est de PAU.

ARTICLE 2.- MM. le Secrétaire Général des Basses-Pyrénées, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Agriculture, les Présidents des Syndicats intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à qui de droit et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

PAU, le 20 DEC. 1967

LE PREFET,

Signé : Pierre DOUËR



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

Séance du 20 juillet 2011

OBJET : Régime indemnitaire de la filière administrative.

Date de la convocation : 4 juillet 2011

L'an deux mille onze et le vingt du mois de juillet à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaients présents : CABARROU, CASTAING, CAZENAVE, CHABROUT, CHANTRE, DE CANET, DUBOSC, GARROT, GAYAS, LAFON, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME et TRUCO.

Etaients absents et excusés : Les autres délégués.

Nbre de délégués : 22

Nbre de délégués en exercice : 19

Monsieur LACOURREGÉ donne procuration à Monsieur LAGAHE

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 20

M DE CANET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président propose la mise en place d'un régime indemnitaire pour le personnel de la filière administrative.

Seraient instituées pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux :

- 1) L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dont le montant annuel moyen est de 1078.71€. Ce montant peut être affecté d'un coefficient multiplicateur maximum de 8.
- 2) L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)** dont le montant annuel de référence est de 1372.04€.

M. le Président propose que les coefficients appliqués soient déterminés par le Président lors des attributions individuelles

Le versement des primes et indemnités sera mensuel.

Le versement des primes et indemnités sera maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuel
- Congés de maladie ordinaire

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

FIXE à 35 h le temps de travail hebdomadaire

FIXE le coefficient multiplicateur entre 0 et 3

Statut de la télétransmission

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_200711_1
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1.8 - Logement de fonctions - avantages liées à la fonction
Objet de l'acte	Régime indemnitaire de la filière administrative
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 28/07/2011 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU (action faite par : Olivier ROLIN - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU)
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20110720-D_200711_1-DE
Date de transmission de l'acte	28/07/2011
Date de réception de l'accuse de réception	



**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 1^{er} juin 2011

OBJET : Château d'eau de Viella – Location emplacement antenne relais BOUYGUES TELECOM.

Date de la convocation : 19 mai 2011

L'an deux mille onze et le premier du mois de juin à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : CABARROU, CAZENAVE, CHABROUT, CHANTRE, DE CANET, DUBOSC, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN et PRUDHOMME.

Etaient absents et excusés : Les autres délégués.

Nbre de délégués : 22

Nbre de délégués en exercice : 14

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M CAZENAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le château d'eau de Viella est situé lieu-dit SANSOT, 32400 Viella, Section B, Parcelle 555. L'entreprise BOUYGUES TELECOM a sollicité la collectivité pour l'implantation d'antennes relais, sans modification de l'emprise au sol.

Cette implantation entrainera la signature d'un bail et le règlement d'un loyer annuel de 3 000 €.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> AUTORISE Mr le Président à signer le bail avec BOUYGUES TELECOM.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**

Annule et remplace la délibération en date du 1^{er} juin 2011

Statut de la télétransmission

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_200711_2
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Chateau d'eau de Viella - Location emplacement antenne relais BOUYGUES TELECOM
Statut de la transmission	7 - Transmis au Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20110720-D_200711_2-DE
Date de transmission de l'acte	28/07/2011
Date de réception de l'accuse de réception	



**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 20 juillet 2011

OBJET : Renonciation du paiement des pénalités de retard par les entreprises titulaires pour les travaux de construction de la Maison de l'Eau et du réservoir de 5 000m³

Date de la convocation : 4 juillet 2011

L'an deux mille onze et le vingt du mois de juillet à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : CABARROU, CASTAING, CAZENAVE, CHABROUT, CHANTRE, DE CANET, DUBOSC, GARROT, GAYAS, LAFON, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME et TRUCO.

Etaient absents et excusés : Les autres délégués.

Nbre de délégués : 22

Nbre de délégués en exercice : 19

Monsieur LACOURREGÉ donne procuration à Monsieur LAGAHE

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 20

M DE CANET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président informe que dans le cadre des travaux de construction de la Maison de l'Eau et d'un réservoir de 5 000m³ sur la commune de Buros d'un montant total hors taxe de 1 512 247.59 €, les prestations ont été livrées avec un retard général de deux mois par rapport au délai d'exécution prévu au marché.

Cependant, le délai de réalisation des travaux a été dépassé pour des raisons essentiellement extérieures aux entreprises et notamment par la réalisation de prestations supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage.

L'application des clauses relatives aux pénalités de retard conduiraient à sanctionner :

- l'entreprise SMTP VIGNEAU Titulaire du lot n° 00 : VRD
- l'entreprise SAS BARON. Titulaire du lot n° 01 : GROS OEUVRE
- l'entreprise SARL GMT. Titulaire du lot n° 02 : ETANCHEITE/TOITURE VEGETALISEE
- l'entreprise SAS CANCE. Titulaire du lot n° 03 : CHARPENTE METALLIQUE/COUVERTURE SERRURERIE
- l'entreprise : SARL MIROITERIE DU GAVE. Titulaire du lot n° 04 : MENUISERIE EXTERIEURE/OCCULTATION
- l'entreprise SARL CLOISONS DE LA VALLEE. Titulaire du lot n° 05 PLATRERIE/ ISOLATION/ FAUX PLAFONDS
- l'entreprise SAS MARQUET. Titulaire du lot n° 06 : MENUISERIE INTERIEURE
- l'entreprise SARL AYPHASSORHO Titulaire du lot n° 07 PLOMBERIE/ SANITAIRES/ CHAUFFAGE/ VENTILATION
- l'entreprise SAS NOVELEC, Titulaire du lot n° 08 : ELECTRICITE l'entreprise SAS TRIEUX, Titulaire du lot n° 09 PEINTURES/ SOLS SOUPLES/ FAIENCES
- l'entreprise SARL LAFITTE PAYSAGES, Titulaire du lot n° 10 : CLOTURES
- l'entreprise SEE BAYOL. Titulaire du lot n° 11 : CANALISATIONS

Statut de la télétransmission

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_200711_3
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1 - Marchés publics
Objet de l'acte	Renonciation du paiement des pénalités de retard par les entreprises titulaires pour les travaux de construction de la Maison de l'Eau et du réservoir de 5000 m3
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 28/07/2011 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU (action faite par : Olivier ROLIN - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU)
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20110720-D_200711_3-DE
Date de transmission de l'acte	28/07/2011
Date de réception de l'accuse de réception	



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

Séance du 20 juillet 2011

OBJET : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques.

Date de la convocation : 4 juillet 2011

L'an deux mille onze et le vingt du mois de juillet à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : CABARROU, CASTAING, CAZENAVE, CHABROUT, CHANTRE, DE CANET, DUBOSC, GARROT, GAYAS, LAFON, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME et TRUCO.

Etaient absents et excusés : Les autres délégués.

Nbre de délégués : 22

Nbre de délégués en exercice : 19

Monsieur LACOURREGE donne procuration à Monsieur LAGAHE

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 20

M DE CANET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

M. le Président donne lecture au Comité Syndical du courrier en date du 26 mai 2011 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques par lequel il demande au Syndicat Mixte du Nord Est de Pau – SMNEP - de délibérer pour émettre son avis sur les propositions de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

M. le Président rappelle que :

Le SMNEP produit **9 millions de m³** d'eau potable vendus aux **92 700 habitants** de ses 11 syndicats distributeurs adhérents : Luy et Gabas – 2 5256 habitants-, Vallée de l'Ousse -18 500 habitants-, Plaine de Nay -13 962 habitants-, Nay Ouest -10 357 habitants-, Lembeye -4 292 habitants-, Garlin – 3 936 habitants-, Viella – 2 094 habitants-, Montaner -2 000 habitants-, les Enclaves -1 500 habitants-, Crouseilles – 1 001 habitants- et Lamarque Pontacq -780 habitants- ;

Considérant que l'exercice des compétences en matière de production et de distribution d'eau potable ne relèvent pas de pratiques et de nécessités techniques communes,

Considérant que notre syndicat s'est dynamisé par sa **professionnalisation** depuis 2008 avec la création de la **Maison de l'Eau** sur la commune de Buros et les emplois d'un **Directeur** ingénieur territorial, d'une **attachée territoriale** ainsi que d'une **assistante administrative**.

Considérant que notre syndicat avec un budget Cumulé de **11,6 millions d'euros de recettes** pour **9,9 millions d'euros de dépenses** (*compte administratif 2010*), **honore** déjà les fondements de la réforme.

Considérant que conformément à ses statuts et à la dynamisation de son fonctionnement, notre syndicat producteur, en délégation de service public jusqu'en 2023, poursuive les **objectifs spécifiques** relatifs à la production d'eau potable sur l'ensemble du territoire du Nord Est de Pau au sein de la Maison de l'Eau à Buros :

- **Production** d'eau issue de **toutes les origines** possibles (captage de montagne, prise d'eau en rivière, nappe alluviale du Gave de Pau, nappe profonde des sables infra-molassiques),

- **Protection** des ressources et des captages prioritaires (Grenelle de l'environnement), contrôle et suivi du niveau des nappes,
- **Extension, recherche et substitution** de ressources,
- **Vente et commercialisation** d'eau aux communautés, syndicats et départements déficitaires,
- **Planification** des investissements sur les **quinze prochaines années**, au regard de l'évolution démographique de ce territoire dont il doit assurer la production d'eau potable (Schéma Directeur),
- **Pédagogie, rayonnement**, actualisation et animation autour de la thématique de l'eau, ceci de l'école primaire à l'université en passant par le consommateur (salle pédagogique).
- **Création et valorisation** de l'**espace muséographique** de l'eau.

Considérant qu'une délibération doit être **construite, élaborée, choisie, débattue**, par les élus du territoire concerné et non subie ou imposée.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> **S'OPPOSE** à la fusion Production/Distribution du projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

> **PROPOSE** que dans le cadre de la réforme, nous passions progressivement de onze syndicats à quatre structures syndicales ou communautaires cohérentes, respectueuses d'une gouvernance identitaire à chacune des quatre zones spécifiques **Luy et Gabas** (rattachement du SIAEP de Garlin au syndicat structuré et professionnalisé de Luy et Gabas- SCOT Grand Pau - 29 192 habitants), **Vath-Vielha** (24 319 habitants), **Vallée de l'Ousse** (18 500 habitants), **Syndicat du « Vic-Bilh »** issu de la fusion des SIAEP de Crouseilles, Lembeye, Montaner, les Enclaves et Viella (SCOT Val d'Adour - 10 887 habitants),

> **PROPOSE** que le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau continue à assurer la production d'eau potable sur l'ensemble de ce territoire avec le Syndicat Plaine de Nay qui en a en partie la compétence.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**

**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU
MAISON DE L'EAU
Route de Morlaas
64160 BUROS**

*Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 28 juillet 2011
et de la publication le 29 juillet 2011*

Statut de la télétransmission

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
Numéro de l'acte	D_20072011_4
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalite
Objet de l'acte	avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal des Pyrénées-Atlantiques
Statut de la transmission	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 16/08/2011 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU (action faite par : Helene LEONG-KAM-PO - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU)
Identifiant unique de télétransmission	064-256400417-20110720-D_20072011_4-DE
Date de transmission de l'acte	16/08/2011
Date de réception de l'accuse de réception	